

VD_GERICHTE ZA18.005714 vom 15. Januar 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-01-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA18.005714

FR: VD_GERICHTE ZA18.005714 du 15 janvier 2019

IT: VD_GERICHTE ZA18.005714 del 15 gennaio 2019

Erwägungen

E. 4

Recherche d'une lésion selon l'article 6.2 LAA Examinons les conditions de mise en évidence de cette lésion méniscale externe, survenant dans un contexte de gonarthrose du compartiment externe. L'usure articulaire est nette sur les clichés en incidence de Schuss, bilatérale au demeurant, et est confirmée sur l'examen IRM avec atteinte en miroir du compartiment fémoral et du compartiment tibial externe. Le ménisque externe a un aspect aplati, contrairement au ménisque interne. Cette usure méniscale est la conséquence des lésions arthrosiques en regard, avec survenue de microtraumatismes répétés. On doit conclure que la lésion méniscale est ancienne, due à largement plus de 50 % à l'usure - ou gonarthrose - dégénérative, déjà présente au moment de l'évènement. On ne peut donc pas retenir de lésion selon l'article 6.2 LAA Sur le plan de la lésion partielle du ligament latéral externe, la notion d'accident a été retenue et un statu quo sine a été fixé.

E. 5

Bilan sur l'ampleur et la difficulté des trois interventions réalisées le 09.05.2017 Il a donc été réalisé à cette date une intervention comportant les actes suivants : - Ténolyse endoscopique FHL à gauche, comportant la résection d'un volumineux tubercule talien, correspondant à 40 % d'ampleur et de difficulté opératoire. - Ténolyse endoscopique FHL à droite correspondant à 30 % - Arthroscopie du genou droit avec méniscectomie externe correspondant à 30 %.

E. 6

En définitive, il y a lieu de rejeter le recours, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition litigieuse.

E. 7

La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il ne sera pas perçu de frais de justice. Il n'est pas non plus alloué de dépens à la recourante, dès lors qu'elle n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

- 21 - Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 10 janvier 2018 par U._____ SA est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier :

- 22 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Flore Primault (pour A._____), - Me Patrick Moser (pour U._____ SA), - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai

6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.